

Le 18 mars 2011

## Commission Nationale d'Action Sociale du 14 mars 2011

### La Mutuelle

La convention a été signée le 23 décembre 2010. Une communication sera faite avec la fiche de paie de mars.

Les agents de l'ANACT + INTEFP ne pourront adhérer qu'après signature d'une convention spécifique qui est en cours, une délibération du CA étant nécessaire.

Le montant maximum versé par l'État à la MGAS est de 1,07 M€/an (secteur santé + travail).

### Réponses aux demandes de la CFDT

**L'administration va regarder la situation des enfants « jeunes salariés » qui auparavant étaient couverts et qui ne semblent plus couverts dans le « devis en ligne » actuellement proposé.**

De même, l'administration va demander à la MGAS que soit bien ouverte la possibilité d'adhérer au 1er janvier 2012 notamment pour les agents qui ont déjà une mutuelle et ne peuvent remettre en cause leur contrat avant le 31 décembre 2011.

**Pour le SYNTEF-CFDT l'information des agents est parcellaire.**

**Les « anciens adhérents » MGAS se voient « imposer » une prestation avec des délais de réponse « courts » associés à des hausses de cotisation importantes.**

**Le SYNTEF-CFDT s'interroge sur la réelle « solidarité » du tarif et l'effectivité de la prise en compte de la subvention de 1,07 M€ par la mutuelle pour fixer les cotisations.**

**Nous demandons que nous soit communiqué :**

- le chiffrage des solidarités annoncées dans le cahier des charges
- la convention
- le tableau des cotisations (indice/age) qui avait été présenté en décembre mais non communiqué car la convention n'était pas encore signée

### Les différents CESU

Les CESU ne représentent que 1,5% sur du budget action sociale. Les bénéficiaires restent peu nombreux.

A la demande de la CFDT, une fiche résumant les 3 CESU va être jointe au bulletin de salaire ainsi qu'une notice explicitant les prestations ministérielles et inter-ministérielles.

**Le SYNTEF-CFDT rappelle que les CESU sont « cumulables » : il est possible de demander les CESU « garde d'enfant fonction publique » et ceux du ministère pour payer la nounou de son enfant.**

### Aménagement de coin repas (circulaire 2005-08 du 1<sup>er</sup> décembre 2005)

Le crédit d'action sociale peut être utilisé pour l'aménagement (matériel) mais pas pour les travaux.

## Bon cadeau et URSSAF

Lorsque le montant d'un bon cadeau est supérieur à 147 €/an, il y a des cotisations à payer sauf dans 11 cas de recours (mariage, Noël, rentrée scolaire...).

Si le chèque cadeau annuel est inférieur à 147 €/an /agent aucune cotisation n'est due. La circulaire DAGEMO du 1er décembre 2005 impose la prise en compte du quotient familial dans l'attribution de chèque cadeau sauf pour le chèque « Noël des enfants ».

## Taux pour 2011

La fonction publique a revalorisé les taux interministériels de 1,15%

L'administration propose de revaloriser les taux ministériels du même taux en prétextant

- que la fonction publique a augmenté 2008/2010 de 4,55% alors que le ministère a augmenté sur cette période de 7%
- que le ministère va s'aligner sur le taux inter-ministériel [circulaire du 26 janvier 2011]
- qu'il y a des contraintes budgétaires

Les plafonds servant à calculer le quotient familial ne seront pas réévalués.

**Le SYNTEF-CFDT a dénoncé cette non revalorisation qui va induire une baisse du « taux agent » au regard de l'augmentation du point d'indice de 0,5%**

Les enveloppes régionales ont été déléguées sur la base de la reconduction des enveloppes 2010 au prorata des effectifs sans prise en compte du taux de revalorisation. Cependant, en juin, en fonction de la consommation par région, un réajustement par redéploiement sera effectué par l'administration.

Toutes les organisations syndicales ont demandé qu'un effort soit fait sur le logement (réservation de logement, aide à l'avance de la caution...)

La situation des personnes seules supportant de lourdes, qui sont de plus souvent peu concernées par les aides car ces dernières sont presque toutes en faveur des enfants, a été évoqué par un autre syndicat.

**Le SYNTEF-CFDT se réjouit d'être enfin rejointe sur cette revendication et a rappelé que nous évoquons ce point depuis plusieurs CNCAS en demandant notamment un aménagement du calcul du quotient familial pour les personnes seules (exemple 1 part et demie au lieu d'1 part).**

Pour l'administration le système est « vieillissant » et peut être pas assez « sélectif »

La politique sociale peut être revue mais par redéploiement car il n'y aura pas de moyens supplémentaires.

L'administration partage l'analyse des organisations syndicales sur le problème du logement notamment sur l'Île de France et PACA. Elle propose la création d'un groupe de travail sur une refonte des aides pour 2013. Le groupe de travail se réunira après le bilan 2010, en fin de 1<sup>er</sup> semestre 2011.

L'administration confirme qu'elle a changé de position depuis la dernière CNCAS au cours de laquelle il nous avait annoncé un statu-quo sur l'action sociale en raison d'un rapprochement imminent avec les agents des finances.

L'argumentation développée par le SYNTEF-CFDT l'ont manifestement amené à partager notre scepticisme quant à un rapprochement possible à court terme.

Vote sur la revalorisation des taux :

Pour : FO + Administration Absentions : CGT + CFDT + SNU Contre : UNSA + SUD

**Vous trouverez en fin de compte rendu le récapitulatif des prestations ACTION SOCIALE auxquelles vous avez droit.**

Le 14 mars 2011

**Ministère du travail – Montant 2011**  
**L'ACTION SOCIALE<sup>1</sup>**

Prestations concernées par le quotient familial		montant	Commentaire
<b>Prestations interministérielles</b>			
<b>1</b>	restauration	<b>1,15</b>	Ce montant peut être augmenté par le CTPR et est modulé par « tranche d'indice »
<b>2</b>	colonies de vacances enfant <b>de moins de treize ans</b>	<b>6,89</b>	Seulement pour les séjours de plus de 21 jours (sinon voir prestations ministérielles n°26)
<b>3</b>	colonies de vacances enfant <b>de treize à dix-huit ans</b>	<b>10,45</b>	
<b>4</b>	séjour d'enfant en centre de loisirs <b>sans hébergement par journée</b>	<b>4,98</b>	Centre de loisir agréé notamment pendant les vacances scolaires
<b>4</b>	séjour d'enfant en centre de loisirs <b>sans hébergement par demi-journée</b>	<b>2,51</b>	Centre de loisir agréé notamment après l'école et pendant les vacances scolaires
<b>5</b>	séjour d'enfant en maison familiale de vacances et gîtes <b>en pension complète</b>	<b>7,26</b>	
<b>6</b>	séjour d'enfant en maison familiale de vacances et gîtes <b>autre formule</b>	<b>6,89</b>	
<b>7</b>	séjour d'enfant dans le cadre éducatif	<b>71,5</b>	Forfait pour un séjour de plus de 41 jours sinon voir prestations ministérielles n°26 - c
<b>8</b>	séjour d'enfant dans le cadre éducatif (par jour)	<b>3,39</b>	Seulement pour les séjours de plus de 21 jours sinon voir prestations ministérielles n°26
<b>9</b>	séjour linguistique d'enfant <b>de moins de treize ans</b>	<b>6,89</b>	
<b>10</b>	séjour linguistique d'enfant <b>de treize à dix-huit ans</b>	<b>10,45</b>	
<b>Prestations ministérielles</b>			
<b>21</b>	aide au BAFA	<b>165,08</b>	
	aide à l'éducation - maternelle	<b>32,97</b>	Le montant peut être majoré jusqu'à 50% par le CTPR
	aide à l'éducation - primaire	<b>32,97</b>	
	aide à l'éducation - collège	<b>55,93</b>	
	aide à l'éducation - secondaire classique	<b>83,55</b>	
	aide à l'éducation - secondaire technique	<b>110,35</b>	
<b>22</b>	aide à l'éducation - contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation	<b>110,35</b>	
	aide à l'éducation - études supérieures	<b>220,81</b>	
	aide à l'éducation - études supérieures - compléments habitation éloignée	<b>220,81</b>	
	aide à l'éducation - complément habitation pour enfant en internat	<b>220,81</b>	
<b>23</b>	aide séjour en camping	<b>2,44</b>	

<sup>1</sup>La numérotation correspond aux fiches disponibles sur mintranet

<b>24</b>	aide à l'apprentissage à la conduite automobile accompagnée	<b>192,93</b>	
<b>25</b>	aide au nouveau logement	<b>493,17</b>	Le montant peut être majoré jusqu'à 50% par le CTPR
	aide aux vacances - a - Colonies de vacances enfant <b>de moins de treize ans</b>	<b>13,96</b>	Maximum 21 jours après voir prestation n°2
	aide aux vacances - b - Colonies de vacances enfant <b>de treize à dix-huit ans</b> (Maximum 21 jours)	<b>21,17</b>	Maximum 21 jours après voir prestation n°3
<b>26</b>	aide aux vacances - c - Séjours organisés dans le cadre du système scolaire ( <b>moins de dix-huit ans</b> )	<b>13,96</b>	Maximum 21 jours
	aide aux vacances - d - Séjour linguistique d'enfant <b>de moins de treize ans</b>	<b>13,96</b>	Maximum 21 jours après voir prestation n°9
	aide aux vacances - e - Séjour linguistique d'enfant <b>de treize à dix-huit ans</b>	<b>21,17</b>	Maximum 21 jours après voir prestation n°10
	aide aux vacances - f - Séjours en familles	<b>7,34</b>	Maximum 14 jours. Montant par personne et par jour

<b>CESU</b>			
<b>Prestations inter-ministérielles</b> <a href="http://www.cesu-fonctionpublique.fr">www.cesu-fonctionpublique.fr</a>			
		montant	commentaire
<b>41</b>	CESU garde d'enfants 0 – 3 ans : montant forfaitaire versé une fois par an sans participation financière de l'agent	<b>200</b> <b>350</b> <b>600</b>	<b>Montant fonction des revenus, Voir barème en ligne</b>
<b>42</b>	CESU garde d'enfant 3 – 6 ans : montant forfaitaire versé une fois par an sans participation financière de l'agent	<b>200</b> <b>350</b> <b>600</b>	
<b>Prestations ministérielles</b>			
	CESU de 18 € • 50 chèques maximum, • 100 chèques en cas de congé maternité, congé longue durée, congé maladie > 1 mois, travailleurs handicapés	<b>6,17</b> <b>10,12</b>	<b>agents sous quotient</b> <b>agents non imposable</b>
<b>43</b>	CESU de 18 € (100 chèques maximum)	<b>10,12</b>	<b>Agent en congé longue maladie</b>
	CESU de 18 € (50 chèques maximum)	<b>3</b>	<b>Agent hors quotient</b>
<b>CHEQUES VACANCES</b> <a href="http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr">www.fonctionpublique-chequesvacances.fr</a>			
<b>51</b>	Épargne mensuelle entre 27,30 € et 273 € pendant 4 à 12 mois	<b>10 à 25%</b>	<b>Voir barème en ligne</b>

<b>Prestations sans conditions de revenus (non application du quotient familial)</b>		
<b>Prestations interministérielles</b>		montant
<b>31</b>	Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	<b>188,51€/mois</b>
<b>32</b>	Allocation aux parents d'enfant(s) handicapé(s) ou infirme(s) de moins de 20 ans	<b>150,36€/mois</b>
<b>33</b>	Aide aux frais de séjours d'un enfant en centre de vacances spécialisés pour handicapés	<b>19.68€/jour</b>
<b>34</b>	Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur(s) enfant(s)	<b>21.49€/jour</b>

## Les représentants du SYNTEF-CFDT

### A la CNAS

- Lysiane Chaigne (DD Calvados)
- Anne-Marie Pedoussaut (DR Aquitaine)
- Fabienne Rosset (DT Mayotte)
- Marie-Jo Charon (Administration centrale)

### A la CASEP

- Lysiane Chaigne (DD Calvados)
- Christophe Astoin (DR PACA)